GARANTIE ASSOCIES

Contexte
(Chiffres clés)

15%

Des disparitions d'entreprise proviennent de **transmissions mal préparées.**

33%

Des chefs d'entreprise n'ont mis en place **aucune action** pour assurer la pérennité de leur entreprise en cas de force majeure.

59%

Des dirigeants concernés par la cession/transmission de leur entreprise n'ont entamé **aucune démarche**

<1%

Des dirigeants pensent au mandat à effet posthume

SwissLife

SwissLife

SwissLife
Garantie Associés +

Assurez l’avenir de votre entreprise

La priorité absolue : pérenniser l'entreprise

Garder le contrôle de l'entreprise

Assurer la stabilité du groupe d'associés

Eviter l'intrusion d'un tiers

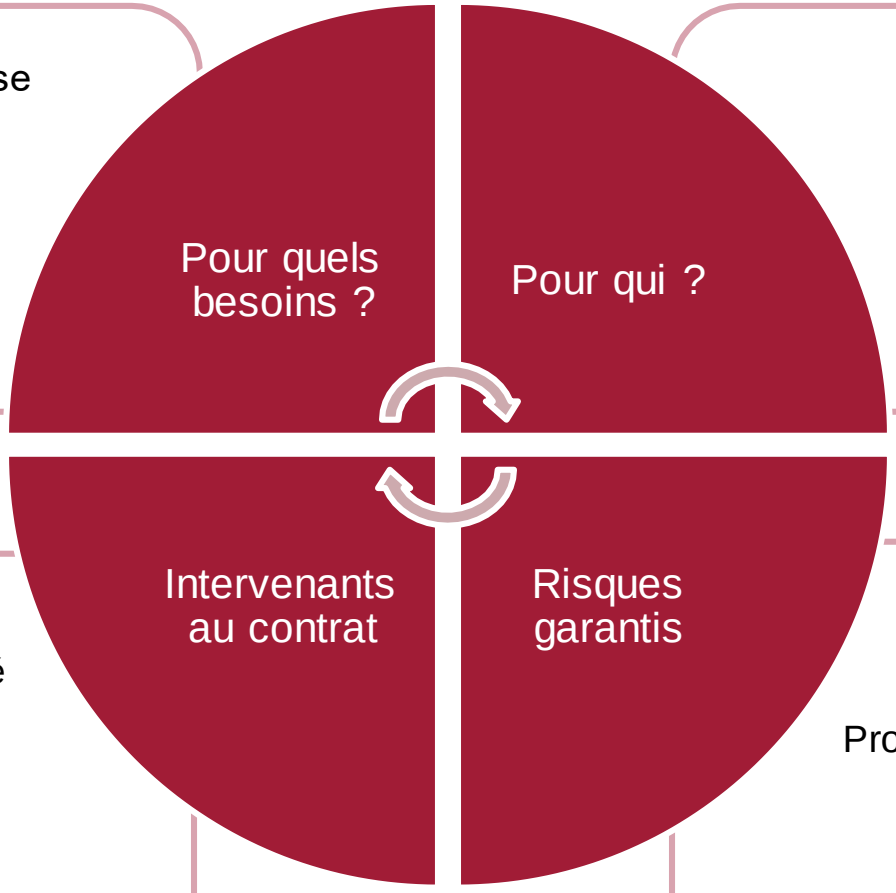

Tout associé d'une entreprise

Souscripteur/Adhérent : Associé

Assuré : Adhérent

Bénéficiaire : Autre associé

Protection en cas de décès

SwissLife

SwissLife Garantie Associés+ fiscalité

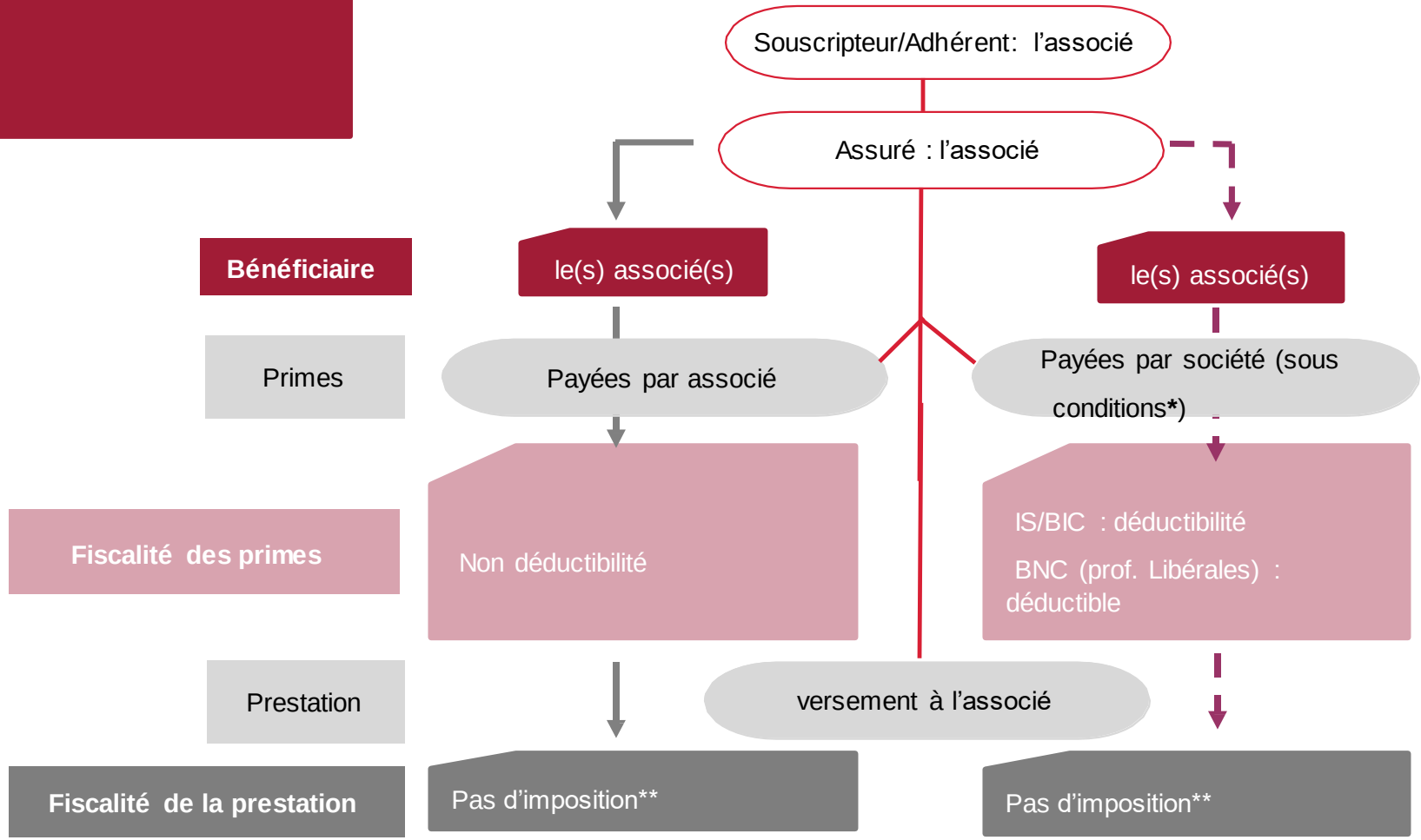

*Dans le cas où les primes sont payées par la société :
Pas de fiscalité sur la prestation, car la fiscalité s'applique aux souscripteurs / adhérents qui payent l'impôt au travers de l'avantage en nature qu'ils perçoivent.

Attention, le paiement des primes par la société entraîne certes une déductibilité des primes mais génère aussi un surcroît d'imposition pour la société et pour le(s)s associé(s) : charges sur le surplus de salaire brut versé (avantage en nature) et impôt sur le revenu venant impacter la tranche marginale d'imposition.
Pour les BNC, déductibilité possible sous condition de déclaration d'avantage en nature.

**Selon l'article 757 b du CGI et l'article et l'article 990 i du CGI*

Préconisations

Prévoir dans le montant assuré les frais relatifs aux droits de mutation (3%)

Pas de délégation de créance à une banque avec cette couverture sinon perte de sens du contrat

SwissLife

SLPP+ SLGA+

Fiscalité

Le présent contrat est régi par les dispositions applicables aux contrats d'assurance vie. Selon la réglementation applicable au 1er juillet 2014, l'intégralité des capitaux perçus issus de contrats d'assurance décès prévoyance est exonérée de droits de succession et de fiscalité. Seules les primes versées entreront dans l'assiette taxable.

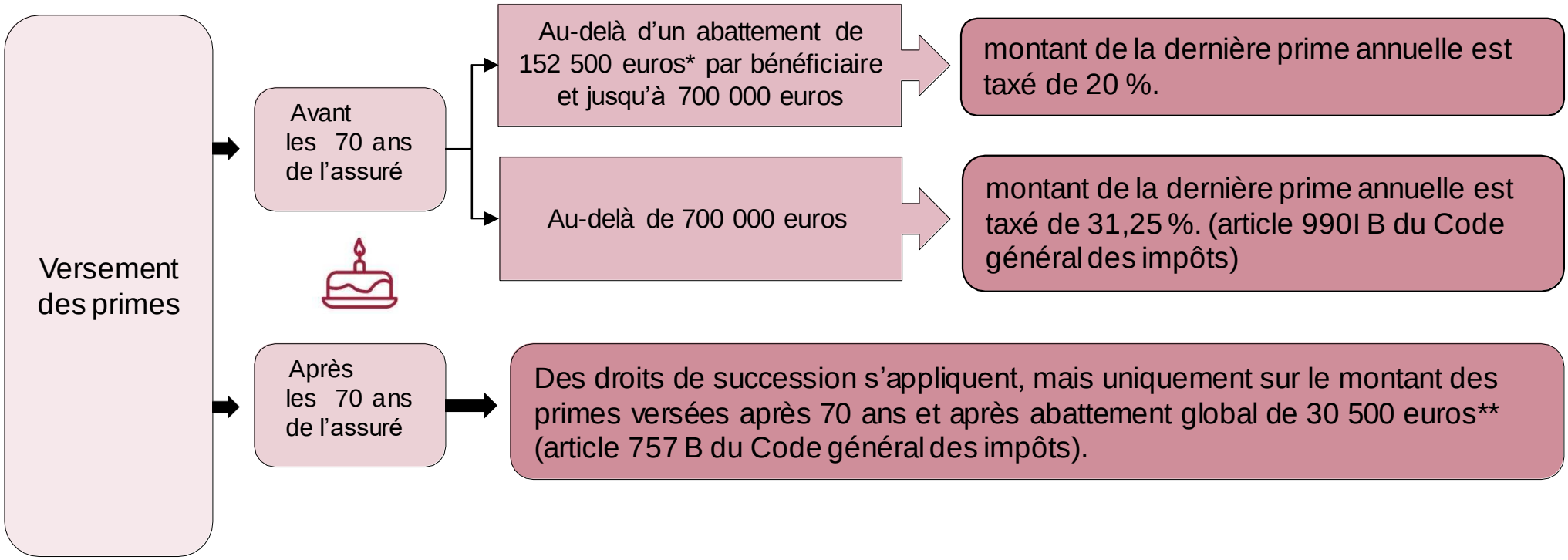

*Attention : lorsque plusieurs contrats d'assurance sur la vie sont conclus sur la tête d'un même assuré, au profit d'un même bénéficiaire, il est tenu compte de l'ensemble des sommes versées au bénéficiaire au titre de ces contrats.

**Attention : lorsque plusieurs contrats d'assurance sur la vie sont conclus sur la tête d'un même assuré et quel que soit le nombre de bénéficiaires, il est tenu compte de l'ensemble des contrats

SwissLife